

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 1

Artikel: "La Lutte syndicale"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

„La Lutte syndicale“

Notre espoir s'est réalisé; la plupart des fédérations suisses — les cheminots à part — ont souscrit au projet de créer un organe unique pour les syndiqués de langue française. « La Lutte syndicale » sera le titre du nouveau journal qui devient l'organe officiel des douze fédérations suivantes:

Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers.
Fédération des ouvriers des communes et d'Etat.
Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.

Fédération des ouvriers du bâtiment.

Fédération des ouvriers sur bois.

Fédération des ouvriers charpentiers.

Fédération des ouvriers peintres et plâtriers.

Fédération des ouvriers de la pierre.

Fédération des ouvriers du cuir.

Fédération des ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques.

Fédération des ouvriers relieurs.

Fédération des ouvriers de l'industrie du vêtement et parties similaires.

Le contrat de fusion prévoit une commission du journal composée d'un représentant par fédération et présidée par le délégué de l'Union syndicale suisse. Le camarade *Charles Schürch*, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse, assumera cette présidence.

Les fédérations furent unanimes à confier la rédaction du nouveau journal au conseiller national *Achille GrosPierre*, secrétaire central des métallurgistes et horlogers, le rédacteur actuel du *Métallurgiste*, journal qui disparaît ainsi pour faire place au nouveau venu.

Nous sommes heureux de ce résultat qui contribuera puissamment à renforcer l'unité syndicale.

Au nouveau combattant pour la cause ouvrière vont tous nos vœux de prospérité.



Commission syndicale suisse

Séance du 28 octobre 1919 à Olten

Sont présents 18 fédérations avec 27 délégués, 4 unions ouvrières, un délégué du secrétariat ouvrier suisse et 3 délégués du secrétariat de l'Union syndicale suisse.

Communications du secrétariat. Un prêt sollicité par une fédération lui a été remis par une autre moyennant caution des fédérations affiliées.

Brodeurs à la main. Un prêt à courte durée, demandé dans le but d'établir un comptoir, est avancé par une fédération.

Secrétariat de l'Oberland zurichois. Une demande de subvention avait été écartée par le comité de l'Union syndicale ensuite des rapports parvenus de plusieurs fédérations concernant l'activité syndicale du dit secrétariat. Le comité du secrétariat annonçant l'envoi d'une deuxième requête, il est décidé de l'attendre.

Grève générale et coopérative. Une conférence des représentants de fédérations possédant des membres occupés dans les coopératives discuta longuement la question précitée en y ajoutant celle des grèves de solidarité. La question fut résumée en quelques points qui seront soumis à l'appréciation de la commission syndicale dans une prochaine séance.

Retour des mobilisés étrangers. Le comité des syndicats d'Allemagne se plaint de procédés de certaines communes suisses contre les ouvriers allemands habitant

notre pays avant la guerre. Le bien-fondé de ces plaintes engagea le secrétariat de l'U.S. à faire des démarches auprès des autorités communales visées.

Semaine de 48 heures dans les arts et métiers. Sont proposés dans la commission: Pour le bâtiment: Pelizzoni; ouvriers sur bois: Reichmann; commerce, transports et alimentation: Willhelm; industrie du vêtement: Schurter; cuir: Zinner; arts graphiques: Hochstrasser; industrie métallurgiste: Hirsbrunner; industrie à domicile: Eugster. Du comité de l'Union syndicale, Dürr et Schürch. L'organe des chrétiens-sociaux revendique deux représentants tandis que nous leur en concédons un. Nous avons l'intention de rester à ce chiffre qui correspond à leur effectif. Il a été décidé d'envoyer au Conseil fédéral un projet basé sur la loi fédérale sur les fabriques et l'avant-projet du secrétariat ouvrier suisse, établi en 1914.

Organisation du personnel technique et de bureaux. Une demande des métallurgistes de la section de Winterthur, tendant à englober les dits employés dans la F.O.M.H., a engagé le comité de cette fédération à soumettre le cas à l'Union syndicale, estimant qu'il s'agit d'une question de principe à trancher sur la délimitation syndicale. La commission décida, d'accord avec la fédération du commerce, des transports et de l'alimentation qui, jusqu'ici, groupait les employés de bureaux, à former une fédération des employés de banques et de bureaux.

Séance du 30 décembre 1919

Tenue également à Olten, jamais séance ne fut plus revêtue. 19 fédérations, représentées par 44 délégués. Les typographes, chauffeurs et machinistes, le personnel des trains, les chapeliers et les techniciens-dentistes étaient absents. Dix unions ouvrières avaient envoyé onze délégués, le comité de l'Union syndicale trois membres. Parmi les invités, le secrétariat du Parti socialiste et le secrétariat ouvrier suisse chacun un délégué. Au total 60 délégués.

La discussion de la requête des unions ouvrières tendant à la création d'une fédération des dites unions prit toute la journée. Elle se termina par le vote de la résolution suivante qui fut acceptée par les délégués des fédérations, par 31 voix contre 11. Quant aux délégués des unions ouvrières locales, 5 votèrent pour et 6 contre.

Résolution

1.

La Commission syndicale déclare en confirmant sa résolution du 11 septembre 1919, concernant le déclenchement d'actions en masses par les unions ouvrières locales, que les efforts tendant à créer à côté de l'Union syndicale une Fédération des unions ouvrières sont incompatibles avec les intérêts des fédérations centrales ainsi qu'avec les intérêts économiques et politiques des ouvriers.

2.

Le champ d'activité et les compétences des fédérations et des unions ouvrières (cartels syndicaux) sont définis dans les statuts de l'Union syndicale suisse de telle sorte qu'un travail en commun est assuré sans frottement pour la meilleure défense possible des intérêts ouvriers, ce qui est reconnu par le plus grand nombre des unions ouvrières.

3.

Le but et les tâches des fédérations syndicales sont définis dans leurs statuts fédératifs.

Pour autant que des intérêts communs aux fédérations et à leurs membres sont en cause, la Commission syndicale, respectivement le Congrès syndical sont